



ASSEMBLÉE NATIONALE

13ème législature

sang

Question écrite n° 46756

Texte de la question

M. Rémi Delatte attire l'attention de Mme la ministre de la santé et des sports sur les dons de sang et de plaquettes. En effet, si de nombreux malades ont pu bénéficier de dons du sang, les besoins "non couverts" demeurent importants et l'implication des pouvoirs publics est indispensable. Des actions de communication menées dans le cadre d'une campagne de sensibilisation devraient étendre le nombre de donneurs de sang et de plaquettes. De nombreuses associations s'impliquent localement sur ces projets et effectuent un travail exceptionnel d'information et de sensibilisation. En conséquence, il lui demande quelles mesures le Gouvernement compte prendre pour sensibiliser la population aux dons du sang et de plaquettes notamment à travers des spots télévisés.

Texte de la réponse

La France est aujourd'hui autosuffisante en matière de transfusion sanguine. Il n'y a donc pas de pénurie en produits sanguins labiles. Si des tensions en termes d'approvisionnement sont régulièrement constatées, il faut souligner que ces périodes restent courtes et que la mobilisation des donneurs reste efficace puisqu'à ce jour les stocks sont à plus de quinze jours. Cependant, les besoins en produits sanguins tendent toujours à augmenter et, pour faire face à cette situation, trois champs d'action sont privilégiés : la communication (l'Établissement français du sang [EFS] a mis en place une politique consistant, d'une part, à fidéliser les donneurs qui viennent en moyenne 1,6 fois par an, l'objectif étant de passer à 2 dons par an et, d'autre part, à attirer de nouveaux donneurs par le biais de campagnes ciblées [étudiants, jeunes, entreprises, etc.]) ; la réorganisation du maillage des collectes mobiles et fixes ainsi que l'adaptation de leur ouverture aux nouvelles habitudes de vie de la population. Ce sont les vecteurs privilégiés pour garantir l'autosuffisance nationale en produits sanguins labiles, objectif premier du contrat de performance de l'Établissement français du sang en cours d'élaboration ; la sélection des donneurs (un arrêté fixant les critères de sélection des donneurs a été publié le 18 janvier 2009. Ce texte a, entre autres mesures, rehaussé la limite d'âge de soixante-cinq à soixante-dix ans sous réserve d'une autorisation par le médecin de l'établissement de transfusion sanguine et augmenté le nombre de dons possibles par an). Enfin, le don d'organes, de sang, de plaquettes et de moelle osseuse a été choisi par le Premier ministre comme thème de la « grande cause nationale 2009 », le 8 décembre 2008, ce qui permettra aux organismes à but non lucratif d'obtenir des diffusions gratuites dans les médias publics et donc de communiquer d'autant plus sur l'importance du don de sang.

Données clés

Auteur : [M. Rémi Delatte](#)

Circonscription : Côte-d'Or (2^e circonscription) - Union pour un Mouvement Populaire

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 46756

Rubrique : Sang et organes humains

Ministère interrogé : Santé et sports

Ministère attributaire : Santé et sports

Date(s) clé(s)

Question publiée le : 14 avril 2009, page 3461

Réponse publiée le : 2 juin 2009, page 5431